

Procès-verbal du conseil municipal

du 12 mai 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai 2025.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Réjane DOUNONT, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Armelle SAMZUN, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Absents excusés :

M. Raphaël THIOLLIER, *ayant donné pouvoir à M. Alain GUICHARD*
M. Jean-Loup CHATELLIER,
M. Philippe DELAVERGNE, *ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO*
M. Cyrille CARON, *ayant donné pouvoir à M. Didier BRULÉ*
Mme Manon JAOUEN-FREDOU, *ayant donné pouvoir à Mme Erika ETIENNE*
M. Alain DORÉ, *ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE*
Mme Christine MAITZNER, *ayant donné pouvoir à Mme Valérie GANTHIER*
M. Bruno de SAINT SALVY, *ayant donné pouvoir à M. Yves LE LEUCH*

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services
M. Guillaume BUCHANIEK, Directeur des Services Techniques
Mme Ludivine MONNET, Directrice financière

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, M. Hervé HOGOMMAT, fonction qu'il a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Membres Présents : 19 Ayant donné procuration : 7 Nombre de Votants : 26
--

Avant la lecture des délibérations, M. le Maire demande à Ludivine MONNET, la nouvelle directrice financière, de se présenter en quelques mots.

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025 après avoir pris en compte la remarque de Mme LUSSIGNOL-VOUGE sur une de ses interventions.

Il a été noté « Elle propose d'envisager une baisse des taux » ce qu'elle estime ne pas correspondre à ses propos.

M. le Maire lui demande de donner la phrase qui convient et accepte de prendre en compte celle-ci pour satisfaire Mme Lussignol-Vouge

La phrase sera donc remplacé par « Mme LUSSIGNOL-VOUGE interroge pour savoir s'il serait

possible d'envisager de neutraliser cette augmentation »

Ordre du jour

1. Compte Financier Unique - exercice 2024
2. Répartition du produit des amendes de police 2024
Dotation du produit 2024 – Aménagement de la rue de la Minoterie
3. Rue du Croisic :
 - Validation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
 - Autorisation de lancement, d'attribution et de signature du marché de travaux Fonds local d'Aide aux Jeunes – Participation 2025
4. Cession à l'euro symbolique d'un terrain d'une contenance d'environ 3925 m², sis rue du Pré Malempogne au profit du SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE LOIRE ATLANTIQUE, afin d'y construire et exploiter un centre de secours nécessaire à l'exercice de ses missions.
5. Adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031
6. Convention de prestation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade avec CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo
7. Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages

1- Compte Financier Unique - exercice 2024.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Mme LUSSIGNOL-VOUGE interroge sur le budget de la crèche. Elle souhaite connaître le nombre d'enfants inscrits ainsi que l'effectif du personnel en poste, en lien avec un montant de **618 000 €** affecté aux charges de personnel dans le budget.

M. le Maire précise que la question du nombre d'enfants relève davantage d'un aspect organisationnel que budgétaire, mais accepte d'y répondre.

Il indique que la crèche accueille actuellement jusqu'à 32 enfants, pour une capacité totale de 36 places qui sera effective d'ici 2 ans eu égard aux accords de financement de la CAF..

Concernant le personnel, il estime qu'il y a environ une douzaine d'agents affectés à la crèche, ajoutant qu'un chiffre précis peut être communiqué à partir du tableau des effectifs et il propose de donner le chiffre exact plus tard.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE demande ensuite si les enfants du Croisic sont toujours accueillis dans la crèche.

M. le Maire explique que les enfants du Pouliguen sont prioritaires. Il explique que le Croisic dispose désormais de son propre équipement, une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), permettant d'accueillir 10 enfants, ce qui réduit la présence d'enfants croisicais dans la crèche du Pouliguen.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE revient sur une question posée lors d'un précédent conseil : elle n'a pas trouvé les chiffres consolidés des dépenses de personnel dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), contrairement à ce qui lui avait été affirmé. Après avoir vérifié elle-même, elle estime que le montant total (budgets principal et annexes confondus) est d'environ 6 millions d'euros. Elle souligne que le ROB ne contient que des pourcentages, sans montants précis. Elle demande donc confirmation de ce total, puisque c'est elle qui a dû faire le calcul.

M. le Maire répond d'abord à une question annexe sur le personnel de la crèche (13 agents au total, dont 10 directement affectés auprès des enfants et 3 en support entretien/repas), puis annonce que Didier Brule va répondre à la question budgétaire.

M. BRULÉ affirme que tous les éléments concernant les dépenses de personnel figurent bien dans le ROB, ajoutant qu'il ne doute pas de la capacité de Mme Lussignol à faire le calcul nécessaire.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE répond qu'elle ne relève pas la remarque. Elle insiste : dans le ROB, il n'y a que des pourcentages, il n'y a aucun chiffre ou montant en euros. Elle demande que l'on cesse de lui répéter le contraire, car elle a vérifié elle-même.

M. Le Maire intervient afin d'apaiser les échanges et invite chacun à rester calme, précisant que si Mme LUSSIGNOL-VOUGE souhaite s'exprimer longuement, elle pourra le faire sans problème, mais dans le calme.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE accepte l'intervention du Maire mais lui demande d'agir de la même manière avec ses adjoints, car certaines de leurs remarques lui semblent déplacées.

M. Le Maire redonne la parole à Mme LUSSIGNOL-VOUGE, en précisant qu'elle peut s'exprimer autant qu'elle le souhaite, et l'invite à poursuivre dans le respect et le calme

Mme LUSSIGNOL-VOUGE réaffirme que le ROB ne contient que des pourcentages, propose de le lire à l'appui, et repose sa question de façon claire : le montant des charges de personnel tous budgets confondus est-il bien de 6 millions d'euros ?

M. BRULÉ confirme qu'il y a bien un pourcentage, mais aussi le montant total des dépenses dans le ROB. Il estime qu'à partir de ces deux éléments, il n'est pas difficile de calculer les charges de personnel, et précise qu'il s'agit simplement d'un choix de présentation.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE demande pourquoi M. BRULÉ ne répond pas simplement par oui ou non. Elle souligne que des personnes écoutent les débats et que donner uniquement des pourcentages ne leur permet pas de comprendre concrètement ce que cela représente.

M. BRULÉ explique qu'il a choisi cette méthode de présentation : un montant total des dépenses, accompagné d'un pourcentage pour chaque poste. Il estime que chacun peut en déduire les montants précis sans difficulté. Enfin, il rappelle que dans le cadre du compte financier unique, il existe un compte par budget, ce qui justifie cette approche. Il indique avoir volontairement présenté les données sous forme de pourcentages appliqués au montant total des dépenses. Il précise en effet que le débat actuel porte sur le compte financier unique, qui fonctionne par budget distinct et non en mode consolidation. La consolidation, selon lui, a été faite lors du vote du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Mme LUSSIGNOL-VOUGE répond que puisque le chiffre n'était pas indiqué dans le ROB, elle ne comprend pas pourquoi il est si difficile de simplement lui confirmer si le montant est correct. Elle conclut, avec une pointe d'ironie, qu'apparemment, cela semble compliqué.

M. le Maire propose que M. BRULÉ reprenne et clarifie les éléments qui viennent d'être présentés lors de l'échange.

M. BRULÉ répond qu'il peut faire cette addition de cinq chiffres, mais qu'il doit d'abord reprendre les chiffres précis avant de le faire.

M. le Maire confirme que les dépenses de personnel ont été présentées par budget, avec le budget principal représentant la part la plus importante. Il précise que les autres budgets annexes sont très faibles en comparaison. Il s'engage à fournir pour 2024 le total des dépenses de personnel toutes catégories budgétaires confondues.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Mme GANTHIER souhaite exprimer son étonnement face à la manière dont on répond aux membres de l'opposition, et particulièrement aux femmes. Elle estime que si un homme avait posé la question, le ton aurait été différent. Elle souhaite que la majorité fasse preuve de plus de calme à l'avenir.

M. le Maire considère que c'est un faux débat et une fausse polémique. Il affirme que M. BRULÉ aurait répondu de la même manière, que ce soit à une femme ou un homme. Il nie toute forme de sexisme dans la façon dont les réponses sont données, soulignant qu'il n'y a aucune distinction selon la personne qui pose la question. Il conclut en suggérant que cette polémique est surtout motivée par la campagne électorale à venir.

M. Le Maire explique que c'est la dernière fois de la mandature que le compte financier unique est présenté. Ce document regroupe anciennement le compte de gestion et le compte administratif. L'année prochaine, la nouvelle équipe municipale n'aura pas à présenter ce compte. Il précise aussi que, selon les règles électorales, il est possible qu'en février prochain il n'y ait pas de présentation de débat d'orientation budgétaire (DOB) ni de rapport d'orientation budgétaire (ROB), comme cela avait déjà été le cas en 2020. Cependant, il rappelle que ces règles peuvent changer d'une élection à l'autre.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE rappelle que, lors de la dernière séance, elle avait signalé que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) n'était pas diffusé ni publié sur le site internet de la commune. Elle souligne que, puisque sa publication est une obligation légale, il serait important qu'il soit mis en ligne comme les autres documents budgétaires.

M. Le Maire demande à son assistante de vérifier si le rapport d'orientation budgétaire est bien publié sur le site internet de la commune, sollicitant également Erika Étienne, adjointe à la communication, pour la vérification. Il rappelle que toutes les vidéos des conseils sont, elles, bien accessibles.

Mme ÉTIENNE confirme que le rapport d'orientation budgétaire est bien publié sur le site internet de la commune, conformément à l'obligation légale. Elle précise le chemin d'accès : rubrique « Votre mairie » > « Les séances du conseil » > « Conseil municipal du lundi 10 mars » > « Consultez le rapport d'orientation budgétaire » (document PDF à télécharger).

M. Le Maire indique à Mme LUSSIGNOL-VOUGE que la réponse lui a été apportée et lui indique que son reproche était infondé, qu'il s'agissait à nouveau d'un « mauvais procès » de l'opposition.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE répond que ce n'est pas un mauvais procès mais simplement une question ou une remarque. Elle ajoute qu'il a tendance à déformer ses propos.

M. Le Maire réplique en disant que ce n'est pas un compliment. Il souligne que lorsqu'elle affirme que la commune ne se conforme pas à la loi, cela n'est pas une remarque flatteuse et ne crois pas que l'opposition interprète sa remarque autrement.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE reproche au Maire de faire des raccourcis. Elle rappelle qu'il lui avait dit lors du dernier conseil que le rapport était bien disponible, mais selon elle, à ce moment-là, ce n'était pas le cas.

M. Le Maire répond à Mme LUSSIGNOL-VOUGE qu'elle peut dire qu'elle n'a pas trouvé le document tout simplement et sans accuser, que cela ne pose aucun problème.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE confirme qu'elle n'était pas la seule à ne pas trouver le rapport, d'autres personnes ayant aussi cherché sans succès à l'époque. Elle reconnaît qu'il est désormais disponible et n'a aucun problème à admettre son erreur. Elle présente même ses excuses si cela peut apaiser la situation.

M. Le Maire réaffirme que le rapport d'orientation budgétaire (ROB), le débat d'orientation budgétaire (DOB) et les vidéos sont bien accessibles au public, à tout moment, pas seulement pendant le conseil. Il insiste sur la mise à disposition transparente de ces documents pour le public.

M. BRULÉ indique, pour répondre avec précision, que le montant total des dépenses de personnel pour 2024, tous budgets confondus, s'élève à 5 892 000 euros.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE précise avoir calculé les dépenses et détaille ses calculs des dépenses de personnel par budget (restaurant municipal, ALSH, crèche, camping, budget principal) et arrive à un total d'environ 6 millions d'euros, ce qui diffère du chiffre annoncé par M. Brulé.

M. BRULÉ constate que Mme Lussignol-Vouge avait le total et invite celle-ci à prendre le compte financier unique, à additionner les cinq totaux qu'il contient tel qu'il l'avait suggéré, et à constater que cela correspond bien au chiffre qu'il a donné.

M. Le Maire demande à M. BRULÉ quels sont, selon lui, les trois chiffres ou éléments les plus importants à retenir dans ce compte financier unique.

M. BRULÉ identifie trois éléments clés du bilan 2024 :

- Le montant des immobilisations, environ 78 millions d'euros, avec une augmentation de 4 millions sur l'exercice, avec un net enrichissement patrimonial.
- Une trésorerie de 6 millions d'euros.
- Ces éléments montrent selon lui que la situation financière de la commune est particulièrement saine et favorable, offrant de bonnes perspectives pour l'avenir.

Il souligne que cette situation est encore plus confortable que celle qu'ils avaient reçue en arrivant à la tête de la commune en 2020, témoignant d'une amélioration continue.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE souhaite revenir sur les propos de M. BRULÉ lors du précédent conseil municipal lors duquel il a prétendu qu'elle a qualifié son travail de « ni faire ni à faire ».

Elle précise qu'elle a envoyé un mail au Maire dans lequel il est dit :

« Conformément à mes mails, je suis toujours dans l'attente des documents complémentaires sur le budget et d'information sur la situation des commerces.

[...]

Je n'ai pas de plan pluriannuel des investissements digne de ce nom »

Elle insiste donc sur le fait que l'accusation portée contre elle est fausse.

M. Le Maire intervient pour expliquer que, selon lui, dire à quelqu'un que son travail « n'est pas digne de ce nom » revient à dire que ce travail est « ni fait ni à faire ».

Mme LUSSIGNOL-VOUGE rétorque une nouvelle fois que ses propos sont déformés.

M. Le Maire explique qu'il ne fait que définir l'expression « travail pas digne de ce nom » comme signifiant que le travail n'est ni fait ni à faire, donnant en exemple que si son propre fils lui rapportait un commentaire similaire d'un professeur, c'est ce qu'il en déduirait que le travail n'est ni fait, ni à faire. Il reconnaît que les interprétations peuvent différer, mais en l'état, il n'y a pas lieu d'interpréter : c'est ainsi qu'il comprend la phrase en s'en tenant à la définition.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE accuse le Maire de jouer sur les mots.

Le Maire répond qu'il ne joue pas sur les mots, et rappelle que c'est Mme LUSSIGNOL elle-même qui a écrit : « Je n'ai pas non plus de plan pluriannuel des investissements digne de ce nom. »

Mme LUSSIGNOL-VOUGE explique qu'elle répondait au Maire, pas à M. BRULÉ. Elle affirme qu'au moment du débat d'orientation budgétaire (ROB), il n'y avait pas de véritable plan pluriannuel d'investissements présenté. Elle insiste qu'il n'y a pas de plan sur plusieurs années et demande d'arrêter de déformer ses propos.

M. Le Maire estime qu'il n'est pas utile de perdre plus de temps sur ce débat, Mme Lussignol-Vouge ne voulant pas entendre le sens de ce qu'elle a exprimé

Mme LUSSIGNOL-VOUGE répond qu'elle ne veut pas perdre de temps non plus, mais trouve que c'est un peu facile de clore ainsi la discussion.

M. le Maire conclut avec le sourire en notant que l'expression « travail qui n'est pas digne de ce nom » équivaut à dire « un bon travail » selon Mme Lussignol-Vouge.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE lui demande de ne pas lui prêter des propos qu'elle n'a pas tenus.

M. le Maire met fin à ce débat et propose de passer au vote.

Pour cela, M. le Maire passe la parole à Mme LE HENO et quitte la séance pour la durée du vote.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

2- Répartition du produit des amendes de police 2024 Dotation du produit 2024 – Aménagement de la rue de la Minoterie.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Mme GANTHIER n'a pas le souvenir que ce projet d'aménagement de la rue Minoterie leur ait présenté.

M. Le Maire explique que la présentation du projet d'aménagement de la rue Minoterie n'est pas l'objet de la délibération actuelle. Il précise qu'il s'agit seulement d'affecter une dotation, issue des produits des amendes, pour ce futur projet, comme déjà évoqué en commission.

Mme GANTHIER exprime le souhait de connaître le futur projet d'aménagement.

M. Le Maire répond qu'ils en sauront plus lorsque le projet sera plus avancé par les services techniques, et insiste que la délibération actuelle concerne uniquement l'affectation des produits des amendes, en l'état une subvention potentielle.

Mme GANTHIER rappelle que malgré tout, ils votent sur cette dotation maintenant.

M. Le Maire précise à nouveau que la délibération porte uniquement sur un volet financier, une subvention.

Il rappelle que le projet sera présenté et étudié techniquement ultérieurement.

Pour l'instant, il s'agit de décider comment répartir le produit des amendes de police 2024, ce qui est demandé de façon tout à fait logique.

Mme GANTHIER souligne que si le projet d'aménagement ne convient pas, il est logique de pouvoir ne pas être d'accord avec la répartition du produit des amendes qui le finance.

M. le Maire rappelle que l'enjeu de la délibération actuelle porte uniquement sur l'attribution du produit des amendes, et non sur le contenu du projet futur. Il précise que l'on pourra être en désaccord avec ce projet le moment venu, mais qu'à ce stade, il s'agit simplement de valider

l'affectation de ces fonds et de bénéficier de cette recette financière.

Mme GANTHIER réaffirme qu'elle souhaite connaître le projet avant de valider l'attribution des amendes à celui-ci.

M. Le Maire répond à nouveau qu'il s'agit simplement d'une rentrée d'argent pour la commune et insiste sur le fait que l'objet de la délibération est uniquement financier, sans engagement sur le contenu détaillé du projet.

Mme SAMZUN utilise une métaphore pour illustrer la délibération : elle compare la situation à une rénovation de cuisine où l'on décide d'allouer un budget avant de choisir les détails. Elle souligne ainsi que le vote porte uniquement sur le principe d'attribution des fonds (le produit des amendes) à un projet identifié, pas sur les détails techniques ou esthétiques du projet en question.

Mme GANTHIER demande s'il est possible de transformer le projet une fois qu'il a été fléché s'il ne convient pas. Elle estime que ses questionnements sont légitimes.

M. le Maire précise que le projet fera l'objet d'une présentation pour lequel chacun donnera son avis mais que la délibération porte uniquement sur l'acceptation d'une dotation, issue du produit des amendes de police 2024, et sur son fléchage vers un projet spécifique. Il confirme qu'il ne s'agit pas de voter sur le contenu du projet lui-même, mais simplement d'accepter ou non la répartition de cette ressource financière sur une orientation donnée.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

3- Rue du Croisic :

- Validation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux**
- Autorisation de lancement, d'attribution et de signature du marché de travaux.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Cession à l'euro symbolique d'un terrain d'une contenance d'environ 3925 m², sis rue du Pré Malempogne au profit du SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE LOIRE ATLANTIQUE, afin d'y construire et exploiter un centre de secours nécessaire à l'exercice de ses missions.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. HOGOMMAT. (voir délibération)

M. le Maire profite de la délibération pour remercier Michel Ménard, président du SDIS, d'avoir intégré la demande de la commune dans le schéma départemental en y inscrivant en priorité la création d'une nouvelle caserne de pompiers au Pouliguen. Ce projet est considéré comme le premier projet de création de caserne prioritaire, ce qui est particulièrement important dans un contexte budgétaire difficile. Il souligne l'importance de cet investissement pour le quotidien des habitants, et précise qu'en échange d'un terrain communal cédé à l'euro symbolique, la commune récupérera l'actuelle caserne une fois la nouvelle opérationnelle. Il ajoute également qu'une clause de préférence permettra à la commune de récupérer le nouveau terrain si la caserne venait à déménager ultérieurement.

M. HOGOMMAT informe que chaque conseiller a reçu un modificatif concernant la délibération. Cette modification concerne le 4e paragraphe, précisant désormais que les frais de notaire seront pris en charge par le SDIS. Il explique que cette précision n'était pas formulée ainsi dans la version initiale, d'où la nécessité de corriger le document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Convention de prestation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade avec CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo.

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme LE HÉNO. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Voir annexe

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h43.

La secrétaire de séance,

Hervé HOGOMMAT



Le Maire,

Norbert SAMAMA



La vidéo de ce conseil municipal est disponible sur le site de la commune
<https://www.lepouliguen.fr/votre-mairie/le-conseil-municipal/les-seances-du-conseil/>

Ci-dessous les découpages vous permettant de revenir sur les différents moments du conseil municipal :

Délibération 1 : (0 :00 – 1 :08 :47)

Délibération 2 : (1 :08 :48 – 1 :14 :29)

Délibération 3 : (1 :14 :30 – 1 :18 :30)

Délibération 4 : (1 :18 :31 – 1 :28 :27)

Délibération 5 : (1 :28 :28 – 1 :35 :50)

Délibération 6 : (1 :35 :51 – 1 :38 :41)

Délibération 7 : (1 :38 :42 – 1 :40 :31)

Décisions du Maire : (1 :40 :32 – 1 :44 :25)